

6 – BILAN ANNUEL DES CESSIONS ET ACQUISITIONS IMMOBILIERES 2020

La loi n°95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégations de service public a introduit de nouvelles dispositions, afin d'assurer une meilleure connaissance des mutations immobilières réalisées par les collectivités locales. Parmi ces mesures :

Les communes de plus de 2 000 habitants ont l'obligation de délibérer tous les ans sur le bilan des acquisitions et cessions d'immeubles (terrains ou bâtiments) ou de droits réels immobiliers (exemple : baux emphytéotiques).

Toutes les acquisitions ou cessions, à savoir les ventes, échanges ou donations, effectuées durant l'exercice 2020 sont concernés. La date à prendre en considération est celle du transfert de propriété (lequel est réputé intervenir dès l'échange de consentement sur la chose et sur le prix) et non celle de la signature de l'acte ou de paiement.

En conséquence, *après en avoir délibéré l'Assemblée unanime établi* ce bilan en fonction des décisions prises par le Conseil Municipal durant l'exercice 2020.

BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS

Séance de Conseil Municipal du 27 janvier 2020 :

- L'Assemblée a décidé de vendre à une SCI en cours de constitution représentée par Mme DELANGHE Anne-Laure
- et M. DRECQ François une partie de la parcelle cadastrée AL n° 368 moyennant le prix de 48 930,00 € HT.

Séance de Conseil Municipal du 17 décembre 2020 :

- L'Assemblée a décidé de vendre à M. ROBIN Moïse la parcelle cadastrée ZE n°78, moyennant le prix de 1000,00€.